

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	2025-07
Date de mise en ligne :	Le lundi 28 avril 2025 à 12:30:01
Date de clôture :	Le jeudi 26 juin 2025 à 12:00:00
Titre :	Fourniture électricité
Descriptif :	Fourniture électricité de l'ensemble des bâtiments de la collectivité, que ce soit en tarif bleu ou en tarif jaune

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[17/06/2025 à 15:13:04] Bonjour,

Question 1 : Heure de remise des offres : Les prix des marchés de l'énergie étant publiés en fin de matinée (à 11h), acceptez-vous de reculer l'heure de dépôt de l'offre à 12 heures afin de pouvoir bénéficier de prix optimisés ?

Question 2 : Durée de validité des offres : Acceptez-vous de réduire le délai de validité des offres et d'informer les candidats de l'attribution ou rejet de leur offre au plus tard le 27/06/2025 à 17 heures ?

Question 3 : Capacité dans BPU : Votre bordereau de prix ne permet de présenter de manière transparente le coût indicatif du marché de capacité. Pouvez-vous préciser si ce coût doit être inclus dans le Prix unitaire Energie en c€/KWh du Bordereau de prix ?

Question 4: CEE (Certificat d'Economie d'Energie) : Votre cahier des charges ne mentionne pas les modalités de facturation et de révision applicables aux CEE. Acceptez-vous que les modalités de facturation et de révision de la contribution CEE précisées par les candidats dans leur mémoire technique s'appliquent en cours de marché ?

Aussi, votre BPU ne permet pas de présenter de manière transparente le coût lié à la contribution CEE, pouvez-vous préciser si ce coût doit être inclus parmi les taxes et contributions du Bordereau de prix ?

Question 5 : Motifs légitimes de retrait de sites : En cas de non-respect des motifs légitimes pour les retraits de sites (tels que démolition d'un site, vente d'un site à un tiers, mise en location ou mise à disposition d'un local, y compris à usage d'habitation, changement définitif d'énergie), acceptez-vous que des frais de résiliation soient facturés à la sortie du périmètre (le calcul des frais sera détaillé dans le mémoire technique) ?

Question 6 : Plafond pénalités : Afin de garantir une relation équilibrée entre les parties au marché, confirmez-vous que les pénalités seront plafonnées et représenteront au maximum 10% du montant total facturé hors TVA, hors taxes et contributions et hors acheminement, sur la durée du marché, tel que proposée par la DAJ dans son guide pratique pour faciliter l'accès à la commande publique ?

Question 7 : Sites C5 Linky (hors EP) : Depuis le 1er août 2024, dans le cadre du TURPE 6, l'ensemble des C5 Linky communicants (hors EP LU) ont été passés par ENEDIS sur un calendrier 4 postes. Afin d'avoir les factures les plus claires possibles pour l'ensemble des membres du marché, nous privilégions de pricer tous les sites C5 Linky communicants sur un calendrier fournisseur 4 postes de sorte qu'en affichage sur la facture, les calendriers fournisseurs et TURPE soient identiques. Est-ce que cela vous convient ?

Cordialement,

Questions / Réponses

[19/06/2025 15:55:43] Voici les réponses de la collectivité :

Question 1 : Heure de remise des offres : Les prix des marchés de l'énergie étant publiés en fin de matinée (à 11h), acceptez-vous de reculer l'heure de dépôt de l'offre à 12 heures afin de pouvoir bénéficier de prix optimisés ? Réponse : OUI.

Question 2 : Durée de validité des offres : Acceptez-vous de réduire le délai de validité des offres et d'informer les candidats de l'attribution ou rejet de leur offre au plus tard le 27/06/2025 à 17 heures ? Réponse : OUI.

Question 3 : Capacité dans BPU : Votre bordereau de prix ne permet de présenter de manière transparente le coût indicatif du marché de capacité. Pouvez-vous préciser si ce coût doit être inclus dans le Prix unitaire Energie en c€/KWh du Bordereau de prix ? Réponse : tout doit être inclus dans le prix.

Question 4: CEE (Certificat d'Economie d'Energie) : Votre cahier des charges ne mentionne pas les modalités de facturation et de révision applicables aux CEE. Acceptez-vous que les modalités de facturation et de révision de la contribution CEE précisées par les candidats dans leur mémoire technique s'appliquent en cours de marché ? Réponse : non. La collectivité souhaite un prix fixe sur les deux ans.

Aussi, votre BPU ne permet pas de présenter de manière transparente le coût lié à la contribution CEE, pouvez-vous préciser si ce coût doit être inclus parmi les taxes et contributions du Bordereau de prix ? Réponse : tout doit être inclus dans le prix.

Question 5 : Motifs légitimes de retrait de sites : En cas de non-respect des motifs légitimes pour les retraits de sites (tels que démolition d'un site, vente d'un site à un tiers, mise en location ou mise à disposition d'un local, y compris à usage d'habitation, changement définitif d'énergie), acceptez-vous que des frais de résiliation soient facturés à la sortie du périmètre (le calcul des frais sera détaillé dans le mémoire technique) ? Réponse : OUI.

Question 6 : Plafond pénalités : Afin de garantir une relation équilibrée entre les parties au marché, confirmez-vous que les pénalités seront plafonnées et représenteront au maximum 10% du montant total facturé hors TVA, hors taxes et contributions et hors acheminement, sur la durée du marché, tel que proposée par la DAJ dans son guide pratique pour faciliter l'accès à la commande publique ? Réponse : OUI.

Question 7 : Sites C5 Linky (hors EP) : Depuis le 1er août 2024, dans le cadre du TURPE 6, l'ensemble des C5 Linky communicants (hors EP LU) ont été passés par ENEDIS sur un calendrier 4 postes. Afin d'avoir les factures les plus claires possibles pour l'ensemble des membres du marché, nous privilégions de pricer tous les sites C5 Linky communicants sur un calendrier fournisseur 4 postes de sorte qu'en affichage sur la facture, les calendriers fournisseurs et TURPE soient identiques. Est-ce que cela vous convient ? Réponse : OUI.

Questions / Réponses

[02/06/2025 à 17:40:08] Bonjour,

- Nous proposons des prix par année civile de contrat afin de refléter au mieux les prix du marché de l'énergie. Soit un prix fixe différent pour l'année 2026 & 2027.

Acceptez-vous que l'on duplique votre tableau BPU pour vous présenter une offre pour 2026 et une offre pour 2027 ? Le prix de la molécule sera bien ferme, il sera simplement différent par année civile.

Dans le cas contraire nous ne pourrions pas répondre au marché.

- Vous souhaitez bénéficier d'une clause d'ajout et suppression de sites à hauteur de 10 %
Acceptez-vous que soient présentées au sein du mémoire technique les conditions s'appliquant en cas de dépassement à la hausse ou à la baisse de cette clause ?

De plus, pouvez-vous nous confirmer que le calcul des bornes de flexibilité se base sur les volumes que nous recueillons auprès du gestionnaire de réseau ? Le cas échéant, en complément du tableau de consommations fourni par l'acheteur, pouvons-nous faire figurer ce volume sur le côté du BPU/DQE afin d'aider l'acheteur à identifier ses volumes de flexibilité et y préciser les bornes haute et basse ?

- Acceptez-vous une facturation mensuelle pour les sites avec une puissance de +36 KVA ?

- Concernant la facturation de vos sites, même avec des compteurs communicants, nous n'éditions pas de facture sur la base de relevés réels. Il y a toujours une partie d'estimée afin de pouvoir vous facturer sur le mois calendaire. Sachant que la part d'estimée est régularisée sur le mois suivant. Acceptez-vous cette modalité ?

- Acceptez-vous que les réunions annuelles se fassent via visio conférence ?

- Nous émettons des réserves quant aux pénalités présentées dans l'article 9.1 du CCP à savoir « Pénalités de retard dans la mise en oeuvre du service ». Pourriez-vous réduire le montant à 100 euros par jour de retard ? A défaut, nous ne serons pas en mesure de répondre à cette consultation.

- Qu'entendez-vous par "La négociation pourra prendre la forme d'une audition." ?

Bien cordialement.

Questions / Réponses

[03/06/2025 13:08:11] Voici les réponses apportées par la collectivité à vos questions :

- Nous proposons des prix par année civile de contrat afin de refléter au mieux les prix du marché de l'énergie. Soit un prix fixe différent pour l'année 2026 & 2027. Acceptez-vous que l'on duplique votre tableau BPU pour vous présenter une offre pour 2026 et une offre pour 2027 ? Le prix de la molécule sera bien ferme, il sera simplement différent par année civile. Réponse : OUI

- Vous souhaitez bénéficier d'une clause d'ajout et suppression de sites à hauteur de 10 %. Acceptez-vous que soient présentées au sein du mémoire technique les conditions s'appliquant en cas de dépassement à la hausse ou à la baisse de cette clause ? Réponse : OUI

De plus, pouvez-vous nous confirmer que le calcul des bornes de flexibilité se base sur les volumes que nous recueillons auprès du gestionnaire de réseau ? Le cas échéant, en complément du tableau de consommations fourni par l'acheteur, pouvons-nous faire figurer ce volume sur le côté du BPU/DQE afin d'aider l'acheteur à identifier ses volumes de flexibilité et y préciser les bornes haute et basse ? Réponse : OUI

- Acceptez-vous une facturation mensuelle pour les sites avec une puissance de +36 KVA ? Réponse : OUI

- Concernant la facturation de vos sites, même avec des compteurs communicants, nous n'éditions pas de facture sur la base de relevés réels. Il y a toujours une partie d'estimée afin de pouvoir vous facturer sur le mois calendaire. Sachant que la part d'estimée est régularisée sur le mois suivant. Acceptez-vous cette modalité ? Réponse : OUI

- Acceptez-vous que les réunions annuelles se fassent via visio conférence ? Réponse : OUI (dans le CCP, il est bien indiqué "si possible" dans les locaux de la collectivité)

- Nous émettons des réserves quant aux pénalités présentées dans l'article 9.1 du CCP à savoir « Pénalités de retard dans la mise en œuvre du service ». Pourriez-vous réduire le montant à 100 euros par jour de retard ? Réponse : OUI

- Qu'entendez-vous par "La négociation pourra prendre la forme d'une audition." ? Cela correspond à la possibilité d'une visio-conférence pour échanger avec le futur prestataire.

En espérant que cela répondra à vos interrogations.